

Informations de base	
2012/2205(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2011: Office européen de police (EUROPOL)	
Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE)	29/02/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (PPE) AYALA SENDER Inés (S&D) STAES Bart (Verts/ALE) BRADBOURN Philip (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)		
	Commission pour avis		Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	PAPANIKOLAOU Georgios (PPE)	05/11/2012
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
		COM(2012)0436	Résumé

25/07/2012	Publication du document de base non-législatif		
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
21/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0083/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		
17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0161/2013	Résumé
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2205(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/10553

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE497.847	25/01/2013	
Amendements déposés en commission		PE497.848	27/02/2013	
Avis de la commission	LIBE	PE500.644	01/03/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0083/2013	21/03/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0161/2013	17/04/2013	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05753/2013	01/02/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2012)0436 	25/07/2012	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0032/2013 JO C 388 15.12.2012, p. 0187	18/09/2012	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2013/0606 JO L 308 16.11.2013, p. 0313
Résumé

Décharge 2011: Office européen de police (EUROPOL)

2012/2205(DEC) - 25/07/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 – étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes de l'**Office européen de police (EUROPOL)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Office européen de police (EUROPOL).

Pour 2011, les tâches et budget d'EUROPOL se présentaient comme suit :

- **description des tâches d'EUROPOL** : EUROPOL dont le siège est situé à La Haye, a été créé en vertu de la [décision 2009/371/JAI du Conseil](#) . L'Office a pour objectif de soutenir et de renforcer l'action des autorités compétentes des États membres et leur coopération mutuelle dans la prévention de la criminalité organisée, du terrorisme et d'autres formes graves de criminalité affectant deux États membres ou plus et dans la lutte contre ces phénomènes ;
- **budget d'EUROPOL pour l'exercice 2011** : le budget 2011 d'EUROPOL tel que présenté dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne, indique les montants suivants :
 - prévisions budgétaires : 85 millions EUR ;
 - budget autorisé : 85 millions EUR ;
 - montants effectivement reçus : 85 millions EUR ;
 - montant reporté : 0 million EUR.

Pour connaître le détail des comptes définitifs d'EUROPOL se reporter à l'adresse suivante:

<https://www.europol.europa.eu/content/page/annual-accounts-1337>

Décharge 2011: Office européen de police (EUROPOL)

2012/2205(DEC) - 18/09/2012 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Office européen de police (EUROPOL), accompagné des réponses d'EUROPOL.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels d'EUROPOL.

À l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels d'EUROPOL présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

La Cour estime également que **les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Office** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme que le budget d'EUROPOL pour 2011 s'élevait à 84,8 millions EUR et que l'Office employait 555 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière d'EUROPOL, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- reports et annulations de crédits : la Cour estime que le taux élevé de reports et d'annulations de crédits, ainsi que les nombreux virements budgétaires sont révélateurs de difficultés en matière de planification et/ou de mise en œuvre des activités de l'Office. En outre, la Cour indique que le niveau des paiements par rapport aux engagements était faible, ce qui est contraire au principe budgétaire d'annualité ;
- actifs : la Cour note des déficiences en ce qui concerne la vérification physique et l'enregistrement des actifs avant et après le déménagement d'EUROPOL dans ses nouveaux locaux. En outre, les contrats d'assurance ne reflétaient pas la valeur des actifs de l'Office ;
- marchés publics : pour la Cour, l'élaboration, l'exécution et la documentation des procédures de passation de marchés devraient être considérablement améliorées ;
- dispositions immobilières : les conditions générales du contrat passé entre l'Office et l'État d'accueil concernant l'utilisation des nouveaux locaux ne comportent aucune provision pour les frais de dégradation ;
- recrutements : la Cour note encore un manque de transparence dans les procédures de recrutement.

Réponses d'EUROPOL :

- EUROPOL indique que ses reports de crédits ont nettement diminué. Au cours de 2011, la mise en œuvre du budget a rencontré en outre divers obstacles, tels que le retard (3 mois) des opérations de déménagement vers le nouveau bâtiment ;
- pour toutes les autres critiques (activités de passation de marchés, transactions financières et recrutement), EUROPOL indique qu'il a élaboré son propre cadre procédural qui se base sur les standards et normes applicables. L'Office a fait notamment des efforts considérables pour confirmer la localisation physique des actifs pour les comptes définitifs ;
- en ce qui concerne les nouveaux locaux d'EUROPOL, les frais de dégradation relatifs au nouveau bâtiment et au site extérieur de reprise ont été ré-estimés.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités d'EUROPOL en 2011**. Celui-ci s'est notamment concentré sur activités suivantes :

- produits et services opérationnels : l'Office a soutenu les autorités compétentes des États membres dans le cadre de **13.697 affaires** comportant une dimension transfrontalière, soit une augmentation de 17% par rapport à 2010 (avec une nette augmentation des affaires concernant les stupéfiants) ; l'Office a également lancé ou activement soutenu 694 enquêtes, dont la plupart sont toujours en cours, en apportant une assistance approfondie sur le plan analytique et opérationnel et a soutenu 17 équipes communes d'enquête ;
- actions spéciales : l'Office a fortement soutenu l'établissement et la mise en œuvre du cycle politique de l'UE 2011-2013, fondé sur l'évaluation 2011 de la menace que représente la criminalité organisée (*Organised Crime Threat Assessment* - OCTA) et a institué une unité spécialisée pour le suivi du programme de surveillance du financement du terrorisme (*Terrorist Finance Tracking Programme* - TFTP) en coopération avec les États-Unis ;
- renforcement de la capacité d'analyse stratégique d'EUROPOL : des efforts ont été fournis dans le cadre de l'évaluation de la menace ou de la lutte contre la criminalité organisée transfrontière, en matière de gestion des informations, de mise en réseau et d'échange sécurisé d'informations ;
- réorganisation interne : les agents de liaison de l'Office ont assuré un lien permanent entre le siège à La Haye et les 27 unités nationales EUROPOL installées dans les capitales européennes. L'Office accueille également des agents de liaison provenant de 10 pays tiers et d'organisations avec lesquelles il a passé des conventions de coopération (ex. : Interpol) ;
- renforcement de la capacité d'expertise dans des domaines clés : ex. : délits en ligne, y compris intrusion informatique et usurpation d'identité, exploitation sexuelle des enfants, fraude par marketing de masse, fraude à la carte bancaire et vol de propriété intellectuelle ;
- relations extérieures : l'Office coopère avec plusieurs partenaires au sein de l'UE, ainsi qu'avec des pays tiers et des organisations hors UE, soit 18 pays tiers, 9 organismes et agences de l'UE et 3 autres organisations internationales, Interpol compris.

Décharge 2011: Office européen de police (EUROPOL)

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2011 et le bilan financier au 31 décembre 2011 de l'Office européen de police (EUROPOL), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Office pour l'exercice 2011, accompagné des réponses d'EUROPOL aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur d'EUROPOL sur l'exécution de son budget 2011.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels d'EUROPOL présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2011 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier d'EUROPOL, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières ;
- néanmoins, le Conseil engage EUROPOL à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin d'améliorer l'exécution du budget et de **réduire le nombre des virements de crédits budgétaires et les montants reportés sur l'exercice suivant**, conformément au principe budgétaire d'annualité ;
- concernant les systèmes de contrôle et de surveillance, le Conseil regrette que les procédures concernant la gestion des exceptions n'aient pas encore été adoptées et que le comptable n'ait pas encore validé le système comptable dans son intégralité. En outre, le Conseil recommande de continuer d'améliorer l'élaboration, l'exécution et la documentation **des procédures de passation de marchés** ;
- il engage en outre EUROPOL à adopter les modalités d'exécution visées dans son règlement financier ;
- il encourage enfin EUROPOL à poursuivre ses efforts pour remédier aux défaillances observées par la Cour dans ses procédures de recrutement du personnel.

Décharge 2011: Office européen de police (EUROPOL)

2012/2205(DEC) - 21/03/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer à l'Office européen de police (EUROPOL) pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Office sur l'exécution du budget de l'Office pour l'exercice 2011.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Office pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Office. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de l'Office**: les députés rappellent que le budget global de l'Office pour l'année 2011 était de 84,8 millions EUR, ce qui représente une diminution de 7,69% par rapport à 2010. Ils indiquent également que la contribution de l'Union européenne au budget de l'Office pour 2011 était de 83,46 millions EUR.
- **Taux d'exécution et reports de crédits**: constatant par ailleurs le bon taux d'exécution globale de l'Office, les députés déplorent le taux important d'annulation de crédits (1,9 millions EUR). Ils attendent d'EUROPOL qu'il informe l'autorité de décharge des actions entreprises pour remédier à ces défaillances, étant donné que des taux élevés de report et d'annulation de crédits témoignent de difficultés dans la planification et/ou la mise en œuvre des activités de l'Office.

Les députés ont enfin fait une série d'observations sur les actifs de l'Office, ses procédures de recrutement, son système de validation, sa réglementation financière ainsi que sur ses systèmes de contrôle interne.

D'une manière générale, les députés estiment que les éléments communs entre **l'Office et le Collège européen de police doivent être approfondis**. Ils réitèrent leur demande à la Commission de préparer une évaluation d'impact complète concernant **une fusion éventuelle de ces deux organismes**, présentant les coûts et les avantages et examinant les complémentarités entre l'Office et le Collège et les synergies potentielles.

Décharge 2011: Office européen de police (EUROPOL)

2012/2205(DEC) - 17/04/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Office européen de police (EUROPOL) sur l'exécution du budget d'EUROPOL pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Office pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de l'Office**: le Parlement rappelle que le budget global de l'Office pour l'année 2011 était de 84,8 millions EUR, ce qui représente une diminution de 7,69% par rapport à 2010. Il indique également que la contribution de l'Union au budget de l'Office pour 2011 était de 83,46 millions EUR.

- **Taux d'exécution et reports de crédits:** constatant par ailleurs le bon taux d'exécution globale de l'Office, le Parlement déplore le taux important d'annulation de crédits (1,9 millions EUR). Il attend d'EUROPOL qu'il informe l'autorité de décharge des actions entreprises pour remédier à ces défaillances, étant donné que des taux élevés de report et d'annulation de crédits témoignent de difficultés dans la planification et/ou la mise en œuvre des activités de l'Office.
- **Actifs :** le Parlement constate également les déficiences relevées en ce qui concerne la vérification physique et l'enregistrement des actifs avant et après le déménagement dans les nouveaux locaux et attend de l'Office qu'il remédie à cette situation.

D'une manière générale, le Parlement estime que les éléments communs entre **l'Office et le Collège européen de police doivent être approfondis**. Il réitère sa demande à la Commission de préparer une évaluation d'impact complète concernant **une fusion éventuelle de ces deux organismes**, présentant les coûts et les avantages et examinant les complémentarités entre l'Office et le Collège et les synergies potentielles.

Le Parlement fait enfin une série d'observations sur les procédures de recrutement de l'Office, son système de validation, sa réglementation financière ainsi que ses systèmes de contrôle interne.

Décharge 2011: Office européen de police (EUROPOL)

2012/2205(DEC) - 17/04/2013 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à EUROPOL pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/606/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Office européen de police pour l'exercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Office européen de police (EUROPOL) sur l'exécution du budget de l'Office pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/607/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2011.